

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 75 Subventions (40 000 euros) et conventions à plusieurs associations sportives parisiennes.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles à deux organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°D03216 / n°537 / 2016_00029) - chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 (X02357) / 2016_00260) - 42-44, rue Louis Lumière (20^e).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 40 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO